



BDM

WALTER FRANCE

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

► **Jean-François Béthus**

Expert Comptable - Commissaire aux comptes

► **Dominique Da Ros**

Expert Comptable - Commissaire aux comptes

► **Jean-Michel Veyssieres**

Expert Comptable - Commissaire aux comptes

SAS AB FONDATIONS SPECIALES

SIREN : 889477444

24 Route de Tonneins

47160 RAZIMET

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

certifier conforme.



4 rue Ducoumeau - 47400 Tonneins

Tel. 05 53 79 22 04

www.bdm-walterfrance.com - E-mail : info@bdm-walterfrance.com

BDM TVM

Société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Nouvelle Aquitaine

SARL au capital de 7 622,45 € - N° intracommunautaire FR35347456659 - Siret 347 456 659 00031 - Code NAF 6920 Z



Bilan Actif

		30/09/2023			30/09/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	307 177	86 148	221 029	113 127
	Autres immobilisations corporelles	45 701	16 108	29 593	32 245
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières	6 830		6 830	3 830
	TOTAL (II)	359 708	102 256	257 452	149 202
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	110 402		110 402	81 814
	En-cours de production de biens	102 656		102 656	104 924
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	39		39	103
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	142 992		142 992	42 779
	Autres créances	60 738		60 738	36 948
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15		15	
	DISPONIBILITES	36 627		36 627	33 962
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	453 469		453 469	300 531
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		813 177	102 256	710 920	449 733

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

6 830

3 830

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/09/2023	30/09/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	40 182	31 291
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	32 547	8 891
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	83 729	51 182
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	221 389	152 353
	Emprunts et dettes financières divers (3)	37 451	22 107
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	30 625	45 171
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	235 978	162 001
	Dettes fiscales et sociales	79 530	16 919
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	22 217	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	627 191	398 551
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	710 920	449 733
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	32 547,02	8 891,13
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	509 978	233 794
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

AB FONDATIONS SPECIALES
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 Route de Tonneins
47160 RAZIMET
889 477 444 RCS AGEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 FEVRIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 32 547,02 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 547,02 euros
------------------------	-----------------

En totalité à titre de dividendes, soit environ 32,55 euros par action.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 31 120,30 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1 426,72 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50

000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 février 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

